

ÉNERGIES RENOUVELABLES

LE SDEPA ET ENR 64 MAIN DANS LA MAIN EN BÉARN ET PAYS BASQUE

LE MOT DU PRÉSIDENT



EXPLOSION DU PRIX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ : UNE FATALITÉ ?

Le 1^{er} juillet 2007, le marché de la fourniture du gaz et de l'électricité s'ouvrait à la concurrence pour les particuliers, avec derrière ce changement de paradigme, beaucoup de questions sur notre modèle énergétique national. Avec le recul, nous constatons que « la main invisible du marché » a pris, bien plus qu'elle n'a donné au consommateur final d'énergie, avec des augmentations de prix régulières à la clé.

À tel point que les tarifs régulés retrouvent aujourd'hui leurs lettres de noblesse, car l'État en gère la structuration et en limite l'augmentation s'il le souhaite.

C'est d'ailleurs ce qu'il vient de faire en mettant en place un bouclier tarifaire jusqu'au printemps 2022, bloquant l'augmentation du prix du gaz et limitant celle de l'électricité à +4 %.

Mais qu'advient-il par la suite ? La solution passe assurément par des achats groupés et notre indépendance énergétique.

Pour ce qui est du gaz, mettons le paquet sur le biogaz et les unités de méthanisation agricole de proximité, la réinjection sur les réseaux étant d'une grande simplicité technique. Pour compenser les usages du gaz fossile, pensons également aux énergies renouvelables thermiques (bois, géothermie, solaire thermique, etc.). Quant à l'électricité, acceptons enfin de dire que notre indépendance passe par le maintien du nucléaire à un niveau élevé, poursuivons les recherches pour limiter l'impact des déchets sur l'environnement, basculer vers la fission à moyen terme et développons les énergies renouvelables dans ce domaine (éolien off-shore flottant, photovoltaïque et hydroélectricité).

Il reste encore beaucoup de travail mais le SDEPA y contribue au quotidien à vos côtés, vous le savez.

Les élus du Bureau et le personnel du SDEPA se joignent à moi pour vous souhaiter une excellente année 2022.

Bonne Anade! Urte berri on!

Le Président,
Barthélémy BIDÉGARY

La diversification énergétique passe par le développement des énergies renouvelables et nos territoires doivent contribuer à cet essor.

Le SDEPA et ENR 64 accélèrent le mouvement dans les communes du département, en portant des projets locaux, partagés avec les collectivités : méthanisation, photovoltaïque en toitures ou au sol, photovoltaïque flottant en autoconsommation, ombrières de parking, chaleur bois et démonstrateur hydrogène, sont autant de solutions durables favorisant les circuits courts énergétiques.

-  Hydrogène
-  Photovoltaïque sur bâtiment
-  Photovoltaïque sites isolés
-  Photovoltaïque au sol
-  Bornes de recharge pour véhicules électriques
-  Stations de gaz naturel pour véhicules
-  Réseaux de chaleur



2022 sera l'année de concrétisation
de nombreux projets en Béarn et Pays Basque.

VALORISER LE DOMAINE PUBLIC

Il est une constante pour nos collectivités : l'entretien du domaine public a un coût ! Aussi, tous ces projets sont enfin l'occasion de le valoriser. À un moment où les finances communales sont de plus en plus tendues, ces installations génèrent de la richesse fiscale mais également des ressources nouvelles liées aux redevances d'occupation versées. Qu'il s'agisse de toitures de bâtiments ou d'espaces au sol anthropisés (parkings, friches, décharges) et peut-être demain de nos cours d'eau dont on ne peut pas que subir les effets néfastes lors des crues (l'État finira peut-être par en accepter l'idée), **utiliser le domaine communal pour produire de l'énergie, la stocker ou la véhiculer est une opportunité qu'il faut savoir saisir.**

Le SDEPA et ENR 64 peuvent vous y aider en étudiant avec vous toutes les opportunités en la matière.

UN CIRCUIT COURT VERTUEUX ET DÉPARTEMENTAL

Que ce soit sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou au travers de la SEM ENR 64 dont il est l'actionnaire principal, **le SDEPA investit dans les énergies renouvelables, avec pour objectif unique, d'en réinjecter les bénéfices dans l'accompagnement financier des communes du département sur tous leurs projets de travaux dans le domaine énergétique.**

Cette démarche locale se différencie de celle d'investisseurs financiers, pour lesquels nos territoires sont simplement une opportunité à saisir et dont les dividendes ont vocation à alimenter une « société mère », souvent située hors département et parfois même hors de France, voire de l'Union Européenne.

Les circuits courts ne doivent pas concerner que les cantines scolaires !

MARCHÉS DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION

C'EST PARTI POUR 4 ANS !

Le SDEPA est, de longue date, un partenaire technique et financier incontournable de bon nombre d'entreprises de réseaux du Béarn et du Pays Basque, et cela n'est pas près de changer.

En cet automne 2021, une échéance bien connue des entreprises de réseaux est à nouveau intervenue. En effet, les marchés de travaux à bons de commande, précédemment attribués en 2018 pour 4 ans, sont arrivés à leur terme le 31 décembre dernier et il y avait lieu de les relancer.

DE L'ACTIVITÉ LOCALE

Ces marchés ont en effet permis de donner une activité continue, malgré la crise sanitaire, à 13 entreprises implantées sur nos territoires Basques et Béarnais, ainsi qu'à leurs sous-traitants. **Ce sont au final plus de 300 salariés et leurs familles qui bénéficient de cette commande publique et de l'implication territoriale du SDEPA.** Le SDEPA a également répondu à la demande des entreprises d'intégrer des surcoûts COVID dans les chantiers depuis le début de la pandémie.

Pour rappel, l'exécution des contrats de travaux au cours des 4 dernières années s'est traduite financièrement comme suit :

ENTREPRISE	€ HT	€ TTC
GROUPEMENT ALLEZ ET CIE	4 605 377,64 €	5 526 453,17 €
COREBA	4 974 450,93 €	5 969 341,11 €
SN COPELEC	3 446 411,81 €	4 135 694,17 €
GROUPEMENT SDEL-CETELEC	7 509 090,62 €	9 010 908,74 €
ETPM	6 495 762,23 €	7 794 914,68 €
BOUYGUES ÉNERGIE SERVICES	5 672 814,08 €	6 807 376,90 €
GROUPEMENT COPLAND-SUD RÉSEAUX	5 581 289,06 €	6 697 546,87 €
INEO AQUITAINE	5 636 510,38 €	6 763 812,45 €
SOCAELEC	5 694 005,81 €	6 832 806,97 €
EIFFAGE	6 581 221,50 €	7 897 465,80 €
GROUPEMENT CEGELEC-BETT	9 258 826,59 €	11 110 591,91 €
GROUPEMENT DESPAGNET-SETREL	7 211 519,17 €	8 653 823,00 €
GROUPEMENT TOS/2B RÉSEAUX	6 548 192,67 €	7 857 831,20 €
TOTAL	79 215 472,48 €	95 058 566,97 €

Marché de Travaux 2018-2021

Montant de la commande au 31/12/2021 (en €)

Au final, ce sont quasiment 80 millions d'euros de travaux HT qui auront été engagés sur le département en 4 ans. **À noter des chantiers symboliques tels que l'accompagnement par l'enfouissement des réseaux aériens, de la mise en place du Trambus entre Anglet, Bayonne et Boucau, ou bien du Bus Hydrogène à Pau.** Mais au-delà, ce fut également la rénovation de l'éclairage public dans de nombreuses communes, l'alimentation électrique des habitations et de l'activité économique ou, enfin, la sécurisation des lignes électriques des zones rurales.

DES CONSIDÉRATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES À RESPECTER

Les nouveaux marchés qui viennent d'être attribués pour les 4 prochaines années, comportent des évolutions techniques bien entendu, mais également, c'était une volonté du SDEPA, la prise en compte d'un volet environnemental et social accru.

Ainsi, **l'accent a été mis sur une activité durable** (véhicules à faible émission, gestion des déplacements, recyclage des matériels et matériaux extraits des sols, gestion de l'amiante des couches d'enrobé, techniques douces d'intervention, préservation de la biodiversité) **et la promotion d'une économie sociale et solidaire** avec des clauses d'insertion sociale au sein des entreprises.

DES TRAVAUX MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX !

Le SDEPA est l'émanation des communes du département et à ce titre, il a toujours considéré qu'il y avait lieu de concilier l'intérêt économique des entreprises et les capacités financières des communes à initier des projets. C'est pourquoi, au-delà des multiples accompagnements financiers que le SDEPA apporte, il est également garant de prix de marchés acceptables par tous les acteurs publics, qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

Bien entendu, l'incertitude de la période que nous vivons du point de vue sanitaire et économique, incite les entreprises de travaux publics à vouloir ménager leur avenir, en prenant des garanties sur les prix, ce qui peut paraître compréhensible, mais qui au final est susceptible de générer un effet boomerang non souhaité. En effet, des prix en hausse significative pour des collectivités dont la capacité financière se réduit, c'est l'assurance d'une diminution du nombre de projets et de l'investissement local induit. >>>

DES TRAVAUX MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX!

Le SDEPA a par conséquent souhaité relancer une grande partie de ces marchés durant l'automne dernier, après que les prix des offres reçues à la fin de l'été, aient été jugés trop élevés par les élus du Bureau et de la Commission d'Appel d'Offres.

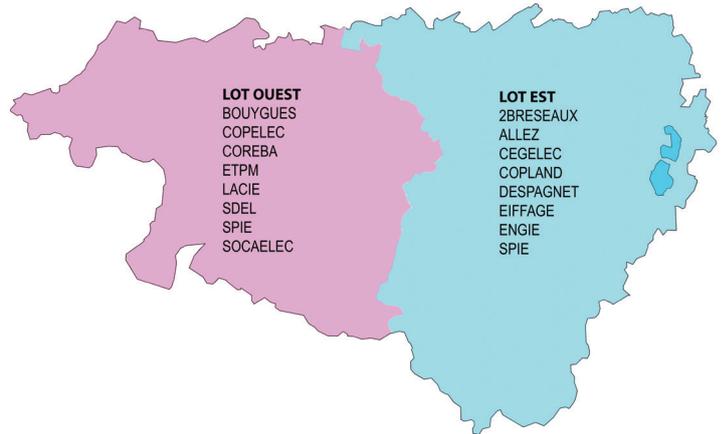
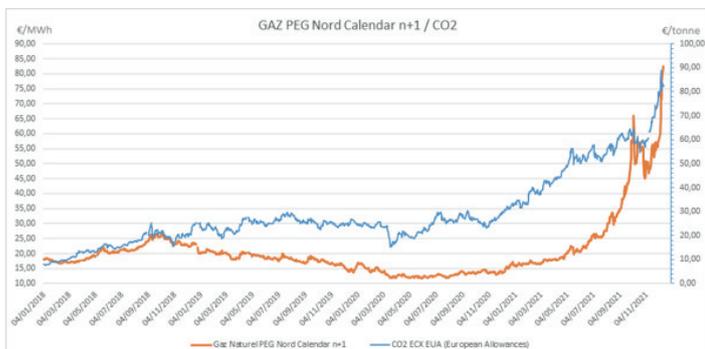
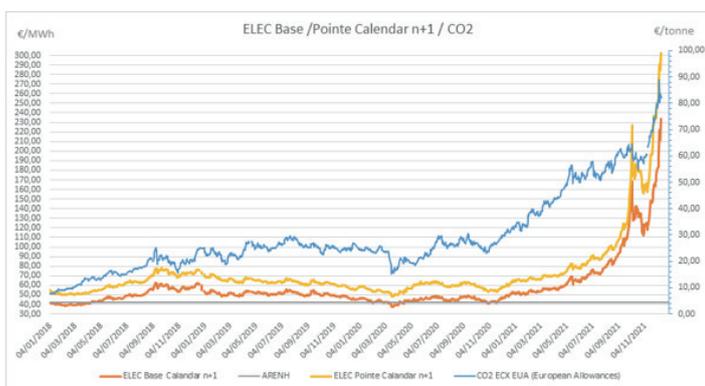
MARCHÉ DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

LES PRIX FLAMBENT

L'année 2021 a été marquée par une augmentation inédite des prix du gaz et de l'électricité. Les raisons sont multiples et se concentrent autour de plusieurs facteurs :

- la disponibilité des actifs de production notamment nucléaires ;
- le faible niveau des importations de gaz et les incidents de livraison du gaz Norvégien ;
- les tensions internationales avec la Russie autour de l'Ukraine et du nouveau Gazoduc Nord Stream 2 ;
- la forte demande asiatique de cargaisons de GNL avec des contrats Long Terme (ce qui phagocyte la majorité des livraisons en cette fin d'année) ;
- la forte spéculation autour du prix du Carbone qui est monté à 82 euros/tonne ;
- la reprise économique mondiale qui a créé un effet d'emballlement dont les perspectives sont difficilement prévisibles ;
- les besoins énergétiques hivernaux anticipés en cas de période de forte demande liée aux conditions météorologiques.

Cela s'est traduit par des prix de l'Électricité Base qui ont atteint 233 euros/MWh et plus de 300 euros/MWh pour la Pointe. Pour le Gaz, on a dépassé les 80 euros/MWh. Il est important de souligner que cette hausse sera normalement atténuée par les dispositions du projet de loi de finances 2022.



Titulaires des nouveaux marchés répartis sur les deux lots géographiques du département, à l'issue de la nouvelle consultation

LA SOLUTION DES ACHATS GROUPÉS ET DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Le SDEPA gère au sein du contrat de concession pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente (TRV). Avec la FNCCR, nous avons toujours rappelé le caractère structurant de ces tarifs pour le paysage énergétique national. En outre, il convient de signaler que les rapports d'évaluation des TRV publiés récemment par deux autorités viennent de confirmer cette position. Pour la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les TRV constituent « une référence de prix pour les fournisseurs, et un repère informationnel majeur pour les consommateurs ». Pour l'Autorité de la concurrence, la réglementation du tarif de l'électricité « aide les consommateurs à s'orienter sur un marché complexe à déchiffrer ».

Mais outre son rôle de valeur de référence, le SDEPA a à maintes reprises, signalé que les TRV protégeaient les consommateurs usagers des aléas du marché, ce que l'actualité nous rappelle avec force. La fourniture d'électricité, un produit de première nécessité, doit pouvoir continuer de bénéficier d'une régulation nationale (au niveau de son tarif) et locale (conditions de fourniture), assurée par les collectivités organisatrices de la distribution et fourniture d'électricité telles que le SDEPA.

Bien entendu, les achats groupés restent une solution quand on ne peut pas faire autrement (seuils de puissances dépassés).

Pour rappel, le SDEPA organise un prochain marché de ce type qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et qui regroupe **7 774 points de livraison en électricité (102.30 Gwh) et 818 sites en gaz (107 Gwh).**

Au total 504 membres (162 en Pays Basque et 342 en Béarn) participent à ce groupement de commande qui par la massification, sera susceptible de générer des prix compétitifs.

LE SDEPA VOUS ÉCLAIRE

ÉLAGAGE À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES

Nous le savons, les dégâts occasionnés par les tempêtes hivernales ont montré l'importance d'un élagage régulier des arbres à proximité des lignes électriques. Selon les données de la concession fournies par ENEDIS, plus de la moitié des incidents sur les réseaux électriques sont causés par des chutes d'arbres ou de branches.

Mais à qui incombe l'élagage ?

C'est au Distributeur d'Électricité, ENEDIS, qu'il appartient d'élaguer les arbres à proximité des lignes électriques BT et HTA, situées en domaine public ou privé.

Il existe cependant deux exceptions :

1. L'élagage sera à la charge du propriétaire de l'arbre, si celui-ci déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (art. 24 du décret du 14 mars 1965 ch. IV).
2. L'élagage sera également à la charge du propriétaire si, lors de la plantation de l'arbre, il n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à la ligne existante, telles que mentionnées dans la convention de passage de la ligne en propriété privée (norme NF C11-201).

Peut-on élaguer soi-même si l'on ne veut pas qu'ENEDIS pénètre chez soi ?

C'est possible mais peu recommandé.

Quoi qu'il en soit, s'il le désire, le propriétaire doit alors réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.

- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ENEDIS.

Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite à ENEDIS avec une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). ENEDIS informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

Contact : ENEDIS – Groupe Exploitation (DICT)
39 Ave du 8 mai 1945, BP 104 – 64101 BAYONNE cedex

En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ENEDIS pourrait être dérogée.

- ENEDIS recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

EN CONCLUSION

Il vaut mieux demander à ENEDIS d'élaguer à proximité des lignes électriques aériennes situées sur sa propriété. Les règles de l'art seront respectées, la sécurité préservée et ça ne coûtera rien au propriétaire en dehors des deux exceptions précitées.



ATTENTION

Lorsque les branches ou les arbres de propriétaires occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, ENEDIS peut engager des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages.



CONSEIL N° 1

Aux abords des lignes, planter dans le respect des distances imposées.

CONSEIL N° 2

Vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile est bien prise en compte dans le contrat en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres de sa propriété.

AGENDA

JEUDI 24 FÉVRIER 2022
Bureau Syndical à l'antenne du SDEPA de BAYONNE

SAMEDI 12 MARS 2022
Comité Syndical Orientations Budgétaires

JEUDI 24 MARS 2022
Bureau Syndical au SDEPA à PAU

SAMEDI 9 AVRIL 2022
Comité Syndical Budget

 **territoire d'énergie**
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Directeur de la publication :
Barthélémy BIDÉGARY.
Conception/réalisation :
Agence Valeurs du Sud – Morlaàs.
Impression : Perspective – Morlaàs.
 Imprimé sous respect des normes environnementales.